



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 32
 Pouvoirs..... 09
 Excusés..... 02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 JUIN 2024**

N°2024-06-37 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPÉRATION DE MISE EN SECURITÉ D'UN FONTIS ET COMBLEMENT PAR INJECTION CHEMIN DES POSTES (LIVRY-GARGAN) / ALLÉE AUGUSTE-GENEVIÈVE (CLICHY-SOUS-BOIS)

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le 07 juin 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

Pouvoirs :

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. LAFARGUE, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-8 et son décret d'application n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la Commande publique ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que le chemin des Postes à Livry-Gargan et l'allée Auguste Geneviève à Clichy-sous-Bois se trouvent partagés entre les deux communes ;

Considérant qu'à l'initiative de la Commune, les parties se sont rapprochées afin de convenir des stipulations de la présente convention permettant à la commune de Livry-Gargan de disposer de la pleine maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de mise en sécurité du fontis et de son comblement par injection ;

Considérant que la convention emporte autorisation donnée à la commune délégataire d'occuper le domaine public de la commune délégante, en application de l'article L.2122-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques ;

Considérant que le programme des travaux consiste en la nécessité pour les communes de Livry-Gargan et Clichy-sous-Bois de mettre en sécurité un fontis chemin des Postes / allée Auguste-Geneviève et de le combler par injection pour un budget total de 196.594,08 euros TTC, dont la moitié est prise en charge par la commune de Clichy-sous-Bois, sur présentation des justificatifs de dépenses par la commune de Livry-Gargan ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il convient d'approuver les termes du projet de convention à conclure avec la commune de Clichy-sous-Bois ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Les termes de la convention à conclure avec la commune de Clichy-sous-Bois, ayant pour objet de confier à la Commune de Livry-Gargan l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage relative à la mise en sécurité d'un fontis chemin des Postes / allée Auguste-Geneviève et de le combler par injection, dans sa partie se trouvant sur le territoire de Clichy-sous-Bois, sont approuvés.

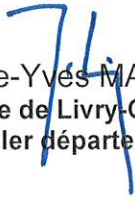
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-37-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexe : Projet de convention à conclure avec la Commune de Clichy-sous-Bois ayant pour objet de confier à la commune de Livry-Gargan la maîtrise d'ouvrage relative à la mise en sécurité d'un fontis chemin des Postes / allée Auguste-Geneviève et de le combler par injection, dans sa partie se trouvant sur le territoire de Clichy-sous-Bois.

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 01/07/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-37-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
L'OPERATION DE MISE EN SECURITE D'UN FONTIS ET
COMBLEMENT PAR INJECTION CHEMIN DES POSTES (LIVRY-
GARGAN) / ALLÉE AUGUSTE-GENEVIÈVE (CLICHY-SOUS-BOIS)**

Entre :

- La Commune de Livry-Gargan, sise 3 place François-Mitterrand - 93190 LIVRY-GARGAN
représentée Monsieur Pierre-Yves MARTIN son Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 26 Mai 2020....., transmise au contrôle de légalité, le 29 Mai 2020.....

Désignée ci-après par « la commune délégataire »

D'une part,

Et :

- La Commune de Clichy-Sous-Bois, sise place du 11 Novembre 1918 - 93390 CLICHY SOUS BOIS
représentée par Monsieur Olivier KLEIN son Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en
date du , transmise au contrôle de légalité, le

Désignée ci-après par « la commune délégante »

D'autre part.

Étant définies individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

SOMMAIRE

EXPOSÉ PRÉALABLE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 – RÔLES ET PÉRIMÈTRES DES PARTIES	3
ARTICLE 3 – DÉFINITION DU PROGRAMME DE RÉPARATION	3
ARTICLE 4 – CALENDRIER D'ÉXÉCUTION	4
ARTICLE 5 – MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGATAIRE (CLICHY-SOUS-BOIS)	4
ARTICLE 6 – FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A. (FCTVA)	5
ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT	5
ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE	5
ARTICLE 9 – AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE	5
ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ	6
ARTICLE 11 – RÈGLEMENT DES LITIGES	6
ARTICLE 12 – DOCUMENTS ANNEXES	6

EXPOSÉ PREALABLE

Les parties se sont préalablement entendues afin de convenir des stipulations de la présente convention afin que la commune de Livry-Gargan dispose de la pleine maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de comblement du chemin des Postes (Livry-Gargan) et de l'allée Auguste-Geneviève (Clichy-sous-Bois) voirie partagée entre les Parties.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la commune délégataire l'ensemble de la maîtrise d'ouvrage sur l'opération de comblement du chemin des Postes et de l'allée Auguste-Geneviève dans sa partie se trouvant sur le territoire de la commune délégante.

La présente convention est prise en application des articles L2422-12 et L2422-13 du code de la commande publique.

La présente convention vise à permettre à la commune délégataire d'être indemnisée par la commune délégante à moitié des travaux qu'elle aura supportés dans le cadre de la présente convention.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la commune délégataire.

ARTICLE 2 – ROLES ET PÉRIMÈTRES DES PARTIES

La commune délégante intervient en tant qu'autorité de police de la conservation autorisant la commune délégataire à venir occuper son domaine public pour entreprendre les opérations décrites à l'article 3.

En outre, la commune délégante indemnise la Commune délégataire de ces travaux selon les modalités prévues par la présente convention.

La commune délégataire intervient en sa qualité de maître d'ouvrage des opérations de travaux définis à l'article 3.

ARTICLE 3 – DEFINITION DU PROGRAMME DE RENOVATION

Le programme de travaux s'est effectué en plusieurs étapes :

- 1- Mesure conservatoire prise entre les deux communes pour remblaiement du fontis « 7.00 ml de profondeur » :
. devis de l'entreprise JEAN LEFEBVRE de référence BAIL LIVRY – BAIL LIVRY : remblais liquide cavité Chemin des Postes pour un **montant de 20.569,40 euros HT.**

- 2- Etude Géotechnique confiée à l'entreprise SAGA INGENIERIE pour réalisation d'un diagnostic géotechnique de recherche de fontis appelé mission G5 :
. devis de référence numéro 13190 indice 1 pour un **montant de 23.805,00 euros HT.**
- 3- Elaboration d'un DCE confié à l'entreprise SAGA INGENIERIE pour la rédaction des pièces écrites appelé Mission G2 ACT :
. devis de référence numéro 13190 Indice 1 pour un **montant de 3.000,00 euros HT**
- 4- Mission de maîtrise d'œuvre géotechnique pour les travaux d'injection confié à l'entreprise SAGA INGENIERIE pour l'assistance technique au maitre d'ouvrage :
. devis de référence numéro 13190 Indice 1 pour un **montant de 15.850,00 euros HT.**
- 5- Mission d'exécution de travaux d'injection d'un fontis confié à l'entreprise SOLEFFI, pour le comblement des vides sous chaussée « Dissolution du Gypse » :
. devis de référence numéro 04D2400035 pour un **montant de 95.574,00 euros HT.**
- 6- Mission de sondage de contrôle à réaliser au moins 28 jours après la fin des injections confiée à l'entreprise SAGA INGENIERIE :
. devis de référence numéro 1390 indice 1 pour un **montant de 5.030,00 euros HT.**

Planning des travaux :

- semaines 11 à 20 : travaux d'injection.

Le coût global de ces travaux s'élevant à la somme de 163.828,40 euros HT, soit 196.594,08 euros TTC

ARTICLE 4 – CALENDRIER D'EXECUTION

Le planning d'exécution des travaux : **du 14 mars 2024 au 10 mai 2024.**

La réception des travaux est effectuée par la commune délégataire.

Toutefois, la commune délégante peut être invitée à être représentée lors des opérations de réception des ouvrages et à émettre un avis auprès de la commune délégataire qui en prendra compte le cas échéant.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE LA COMMUNE DÉLÉGATAIRE

La commune délégante s'engage à participer à l'indemnisation de la commune délégataire, au regard des travaux que celle-ci engage à son bénéfice exclusif.

Cette participation correspond à la moitié du montant HT des travaux réalisés mentionnés à l'article 3, soit, à titre prévisionnel, la **somme de 81 914,20 euros.**

En tout état de cause, ce montant peut être réévalué au regard des modalités d'exécution des travaux et de leurs éventuels imprévus, dans la limite de 5%. Au-delà, les Parties s'accordent pour convenir de la conclusion d'un éventuel avenant permettant de revoir les modalités d'indemnisation.

ARTICLE 6 – FONDS DE COMPENSATION DE LA T.V.A (FCTVA)

La commune délégataire fera son affaire de la récupération du FCTVA pour la totalité des travaux réalisés pour le compte des deux communes, la participation de Clichy-sous-Bois se faisant sur sa partie HT des travaux.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

L'indemnisation de la commune délégataire fait l'objet de versements à hauteur des dépenses acquittées, qui interviennent sur présentation d'appels de fonds adressés à l'attention de la commune délégante, signés du représentant légal de la Ville dûment habilité.

Les appels de fonds de la commune délégataire sont accompagnés d'un état des dépenses acquittées, signé de son comptable public, indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur objet, leur date de paiement, le nom du prestataire/fournisseur et le montant hors taxes des factures acquittées.

La commune délégante effectue le paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds et des pièces justificatives, à la commune délégataire, aux coordonnées bancaires ci-après :

Relevé d'Identité Bancaire joint en annexe

Le délai de 30 jours mois ne court qu'à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives à joindre aux appels de fonds.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE

La convention prend effet à compter de la notification par la commune délégataire des originaux signés par les Parties.

Elle prend fin :

- au terme du versement du montant indiqué à l'article 5.

ARTICLE 9 – AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE

La présente convention emporte autorisation donnée à la commune délégataire d'occuper le domaine public de la commune délégante, en application des dispositions de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation est accordée à titre gratuit dans la mesure où elle contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

La commune délégante autorise également la sous-occupation de l'ensemble des personnes morales, mandatées par la commune délégataire, pour entreprendre les opérations prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

Les parties sont responsables de la bonne exécution de la présente convention.

En outre, la commune délégataire est responsable du comportement des entreprises qu'elle mandate à l'égard de la commune délégante. Charge à elle, le cas échéant, de se retourner contre elles en cas de troubles constatés durant l'occupation.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

11-1. Cas général

Chaque Partie assure le suivi des procédures juridictionnelles concernant son périmètre de maîtrise d'ouvrage.

11-2. Règlement des différends nés de l'application de la présente convention

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les Parties, ne pouvant recevoir aucune solution amiable, sont déférés au Tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 12 – DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- annexe 1 : Jean LEFEBVRE - Devis n° BAIL LIRY – BAIL LIVRY - Remblai liquide cavité chemin des Postes du 6 novembre 2023,
- annexe 2 : SAGA INGENIERIE - devis n° 13190 indice 1 du 10 novembre 2023 - Diagnostic géotechnique / mission G5,
- annexe 3 : SAGA INGENIERIE - devis n°13190 indice 1 du 10 novembre 2023 – Élaboration d'un DCE-ACT / mission G2,
- annexe 4 : SAGA INGENIERIE - devis n°13190 indice 1 du 10 novembre 2023 – Mission de maîtrise d'œuvre géotechnique pour les travaux d'injection / inclus mission G4,

- annexe 5 : SOLEFFI - Devis n°04D2400035 du 17 février 2024 - travaux d'injection d'un fontis pour dissolution du gypse,
- annexe 6 : SAGA INGENIERIE - devis n°1390 indice 1 du 29 mars 2024 - Mission de sondages de contrôle à réaliser au moins 28 jours après la fin des injections / mission G5,
- annexe 7 : RIB de la Commune délégataire.

Fait à LIVRY-GARGAN, en deux exemplaires originaux

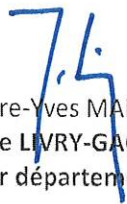
Le 20 JUIN 2024.....

Pour la commune délégante,

Olivier KLEIN,
Maire de CLICHY-SOUS-BOIS,
Ancien Ministre



Pour la commune délégataire,


Pierre-Yves MARTIN,
Maire de LIVRY-GAGAN,
Conseiller départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240620-2024-06-37/5E
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024